



Société anonyme au capital de 161 176 110 DH
Siège social : Route Mly Thami Km 15 commune rurale Oulad azouz
Dar Bouaâza (province Nouacer) - RC numéro 28509 Casablanca

PROJET DU TEXTE DES RESOLUTIONS

A TITRE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

Après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration et celui des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos au 31.12.2022, l'Assemblée Générale approuve dans leur intégralité, les opérations traduites dans les comptes sociaux et le bilan de cet exercice, ainsi que le rapport du conseil, tels qu'ils lui sont présentés.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne au Conseil d'Administration et aux commissaires aux comptes quitus total et sans réserve, de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice approuvé.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale constate que le résultat net de l'exercice 2022 est de 35 351 868,48 Dirhams, que le report à nouveau de

91 747 619,74 Dirhams et que la réserve facultative de 19 705 970,00 Dirhams soit un cumul à affecter de **146 805 458,22 Dirhams**.

Elle décide de l'affecter comme suit :

- Réserve légale :1 767 593,42 DH,
- Distribution de dividendes :32 235 222,00 DH,
Soit un dividende ordinaire par action de 2 DH/action.
- Réserve facultative :20 000 000,00 DH,
- Report à nouveau:92 802 642,80 DH.

L'assemblée décide de fixer la date de mise en paiement de ce dividende à compter du 20 juin 2023 pour les actionnaires propriétaires d'actions nominatives ou au porteur, auprès de la société C.D.G capital.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale après avoir entendu le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la loi 17-95, approuve et ratifie lesdites conventions.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de fixer à Un Million (1 000 000 Mille) DH le montant global des jetons de présence bruts alloués au titre de l'exercice 2022 aux membres du Conseil d'Administration.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte du décès de feu Jaouad BERRADA qui fut de son vivant administrateur, et de la cooptation par le Conseil d'Administration de Monsieur Ismael BERRADA en qualité d'Administrateur en date du 23 mars 2023.

L'Assemblée Générale décide de ratifier la cooptation de Monsieur Ismael BERRADA, en qualité d'Administrateur et ce pour la durée restante du mandat d'administrateur de feu Jaouad BERRADA ; c'est-à-dire à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice 2024.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de reconduire le mandat de la société COBERT FINANCES pour une durée de 6 ans (qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle statuant sur les comptes de l'exercice 2028).

Septième RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer le cabinet HDID et Associés représenté par M Mohamed HDID en tant que commissaire aux comptes pour une durée de 3 ans (exercices 2023-2024 et 2025). Monsieur HDID remercie l'assemblée pour sa confiance et déclare accepter le mandat qui lui a été donné

A TITRE EXTRAORDINAIRE

HUITIEME RESOLUTION

Suite à l'examen du projet de statuts qui lui a été présenté et analyse des dispositions de la loi 19-20 modifiant et complétant la loi 17-95 régissant les sociétés anonymes, l'Assemblée Générale décide d'adopter les nouveaux statuts en conformité avec les nouvelles dispositions de la loi 19-20 promulguée par le Dahir n° 1-21-75 du 3 hija 1442 (14 juillet 2021).

NEUVIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal, pour effectuer toutes formalités prévues par la loi.



COLORADO
